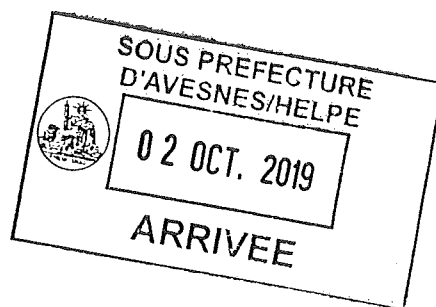




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES

RAPPORT d'Enquête Publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E 19000089/ 59 du 5 juin 2019 Arrêté Préfectoral d'enquête publique du 14 juin 2019
Objet :	Demande d'autorisation d'exploitation en vue d'obtenir la régularisation administrative du site de la société VALLOUREC OIL AND GAS France situé sur la commune d'Aulnoye-Aymeries
Commissaire enquêteur :	Jean-Pierre COMPAGNE

Camphin-en-Pévèle, le 30 septembre 2019

SOMMAIRE

1/ Présentation du projet

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique

2/ Enjeux du projet

- 2.1 Le projet
- 2.2 Environnement du projet
- 2.3 L'activité
- 2.4 Le classement ICPE projeté des activités concernées
- 2.5 Contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3/ Les impacts du projet

- 3.1 Impact sur l'eau
- 3.2 Impact sur le sol et le sous-sol
- 3.3 Impact dans l'air des rejets atmosphériques
- 3.4 Impact du bruit
- 3.5 Impact des déchets
- 3.6 Impacts des activités sur la santé humaine
- 3.7 Impact sur la consommation d'énergie
- 3.8 Impact sur la faune, la flore et les zones naturelles protégées
- 3.9 La notice Hygiène et Sécurité du personnel

4/ L'étude de dangers

5/ La notice hygiène et sécurité du personnel

6/ Avis des organismes concernés

- 6.1 Avis de l'autorité environnementale en ce qui concerne l'étude d'impact
- 6.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

7/ Avis du Commissaire Enquêteur

8/ Organisation et déroulement de l'enquête

9/ Observations du public

10/ Conclusion du rapport

11/ Annexes

1/ PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La présente enquête intervient dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter datant de décembre 2015 d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la société Vallourec Oil and Gas France, usine Filetés.

1.2 Objet de l'enquête

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients considérés comme potentiellement graves pour leur environnement doivent, selon l'article L 512-1 du code de l'Environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Ce dossier fait l'objet:

- d'une instruction par les services administratifs
- d'une consultation lors d'une enquête publique
- d'avis des conseils municipaux

La présente enquête publique intervient dans ce cadre.

1.3 Cadre juridique

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- de la décision du 5 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur,
- de l'arrêté Préfectoral daté du 14 juin 2019 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

2/ ENJEUX DU PROJET

2.1 Le projet

Il s'agit d'une régularisation, l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente enquête étant présents et en fonction sur le site.

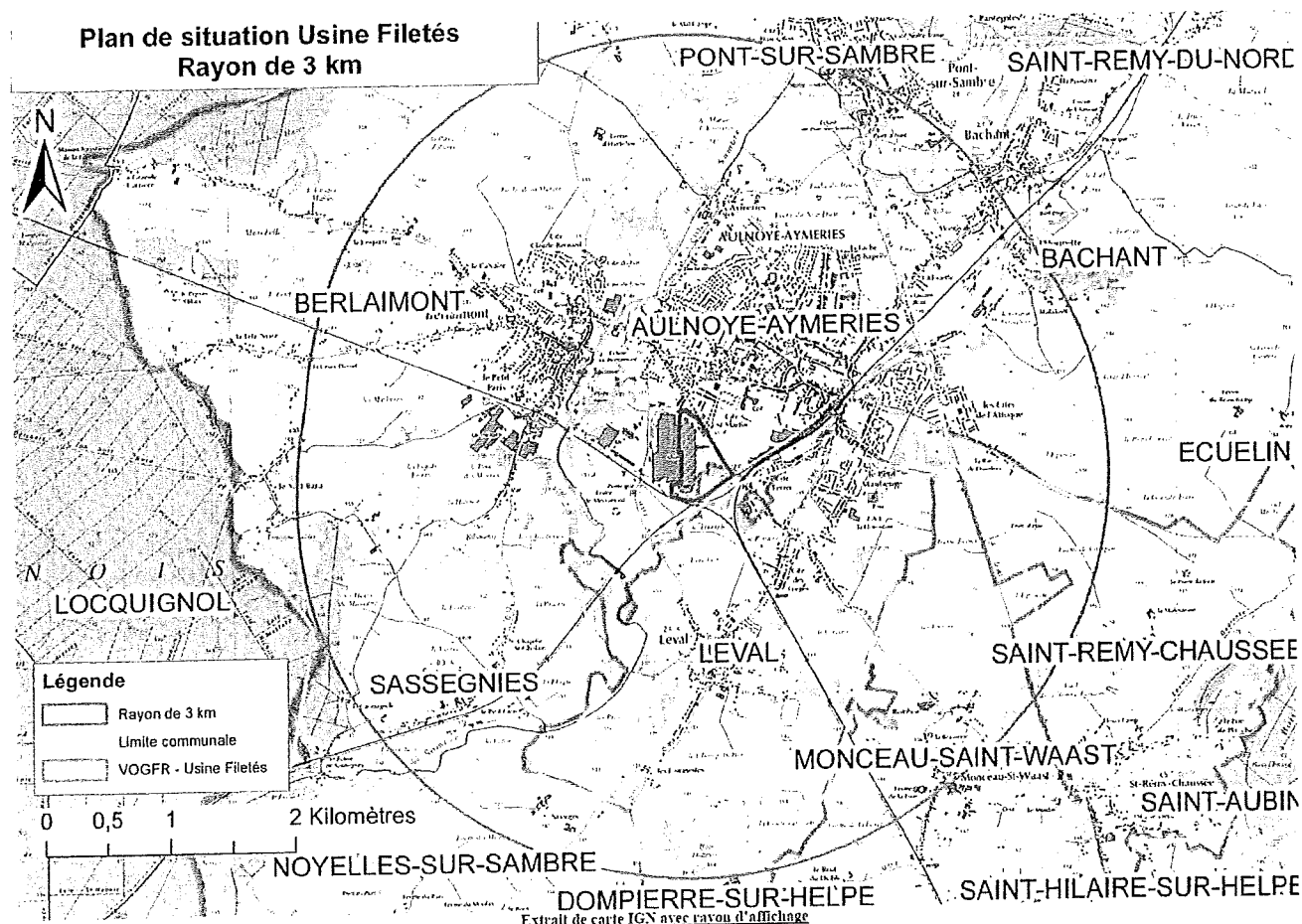
Le site est actuellement régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 janvier 2009. Dans le cadre de son développement l'entreprise a du adapter certaines de ses installations. Ces adaptations ont fait l'objet de deux dossiers de « porter à connaissance » qui ont été déposés en 2012 et 2014.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en Préfecture en décembre 2015.

2.2 Environnement du projet

Le site Vallourec oil and Gas France, usine filetés est implanté sur la zone industrielle au sud de la commune d'Aulnoye-Aymeries, à proximité des usines Vallourec Tubes, Vallourec Drilling Products et Vallourec Research Center France faisant partie du groupe Vallourec. La partie entourée de rouge dans la carte ci-dessous indique la partie de la zone industrielle Vallourec occupée par l'usine filetés.

L'ensemble des parcelles a une surface de 17,3 ha, dont 5,15 ha sont recouverts de bâtiments. La surface d'exploitation, clôturée est de 10 hectares. Les terrains sont référencés au cadastre de la commune d'Aulnoye-Aymeries, section AS. Une partie non bâtie est référencée au cadastre de la commune de Leval, section AC. Le site est situé en zone UE2 qui est une zone destinée à recevoir des établissements à usage industriel de toute nature.



2.3 L'activité

Vallourec Oil and Gas France Usine Filetés conçoit des tubes à extrémités filetés et fabrique les manchons correspondants pour les industries pétrolière et gazière. Pour cela l'Usine Filetés dispose de six unités autonomes de production :

Unité Autonome de Production	Produit	Ligne de production
UAP 1	Casing	Casing T&C : Filetage tubes manchonnés 6-5/8''-13-3/8''
		Multi-casing : Filetage tubes non manchonnés 4-1/2'' – 16''
UAP 2	Tubing	Tubing : Filetage tubes manchonnés 2-3/8''- 5-3/4''
		Multi-tubing : Filetage tubes manchonnés (inox) 2-3/8''-7''
UAP 3	Manchons	Casing + Tubing : filetage des manchons 2-3/8''-16''
UAP 4	Inserts	Rectification : Fabrication des calibres de contrôle
		Affûtage : Fabrication des plaquettes d'usinage
UAP 5	Accessoires	Casing : Filetage pup Casing < 6m 4-1/2'' - 16''
		Tubing : Filetage pup tubing < 6m 2-3/8'' – 7''
		Casing : Ilôt Filetage tubes 16'' – 20''
UAP "Dope free"	Clean Well	Clean Well Dry Vernis: revêtement tubes sans graisse 2-3/8''-16'' Hotmelt : revêtement manchons sans graisse 2-3/8'' – 14'' Clean Well Dry Electrodeposition :revêtement tubes sans graisse 2-3/8'' - 14''

Les caractéristiques précises de chacune des unités de production sont reprises au chapitre 1.3.2 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2.4 Le classement ICPE projeté des activités concernées du site

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la production de l'Environnement (ICPE) :

Rub.	Désignations des activités	Activités du site	cl.
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique à l'exception du nettoyage, dégraissage, décapage de surface visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563.	Ensemble d'installations nécessaires au traitement de surface des métaux (dégraissage, phosphatation, ...) dans les unités UAP 1 – UAP 2 – UAP 3 – UAP 5 et les Unités de finition phosphatation et électrodéposition – pour un volume total maximal de 63 247 litres	A
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc ... (application, caisson, séchage de) sur support quelconque, à l'exclusion des activités couvertes par les rubriques 1521, 2445, 2550, 2930, ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kilos par jour.	Ensemble d'installations d'application nécessaires au traitement de surface des métaux dans les unités UAP 1 – UAP 2 – UAP 3 – UAP 5 et les unités de finition de mise en vernis par pulvérisation tube, par pulvérisation manchon ainsi que de l'unité de finition d'électrodéposition revêtement tube. Soit une quantité maximale de produits de 883,5 kilos par jour.	A
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastique par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3.	Ensemble d'installations nécessaires au traitement de surface des métaux dans les unités UAP 1 – UAP 2 – UAP 3 – UAP 5 et les unités de finition de phosphatation et électrodéposition – pour un volume total maximal de 53 m3.	A

L'établissement est également concerné par la rubrique 2560-B en enregistrement (E), les rubriques 2910-A, 2563, 4330, 4510 en déclaration avec contrôle périodique (DC) et les rubriques 2575, 2663-2, 4441, 4719, 4725 et 4802-2 en déclaration (D).

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, transposition en droit français de la directive « Seveso III ».

2.5 Contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par la société Vallourec Oil and Gas France – Usine Filetés, dont le siège est 54, rue Anatole France à 59620 Aulnoye-Aymeries SIRET 384 627 170 00035.

Le dossier, dont le contenu est défini dans les articles R 181-13 du Code de l'Environnement, comporte en particulier :

- une présentation de l'établissement avec la description des installations projetées ;
- l'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- l'étude des dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- la notice d'hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
- d'un résumé général incluant les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ;

Les plans réglementaires :

- plan de situation échelle 1/25 000 ;
- plan des abords échelle 1/2 500 minimum faisant apparaître dans un rayon de 1/10 du rayon d'affichage 300 mètres autour des installations, tous bâtiments avec leur affectation ainsi que les différentes voies ;
- plan, de masse échelle 1/200 au minimum indiquant l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants dans un rayon de 35 mètres, ainsi que les voiries et réseaux divers.

Sont également joints au dossier :

- courrier du 9 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- courrier du 22 novembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé

3 / LES IMPACTS DU PROJET

Le contenu de l'étude d'impact est repris aux articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement.

L'aire d'étude sur laquelle est basée l'analyse de l'état initial du site concerné et de son environnement couvre le site d'implantation et ses abords immédiats.

Pour certaines thématiques, l'aire d'étude est étendue dans un rayon de 1 km autour de l'usine afin de tenir compte du contexte général dans lequel s'insère l'installation.

La présentation de l'étude d'impact a été choisie en abondant les thèmes suivants : eau, air, bruit, déchets, transports. Dans chacun de ces chapitres sont traités successivement :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- L'analyse des effets directs et indirects des installations sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts susceptibles de résulter de l'exploitation ;
- Les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement ainsi que leurs coûts.

3.1 Impact sur l'eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée à partir du réseau communal d'Aulnoye-Aymeries. Cette eau potable provient de huit forages situés sur les communes d'Aulnoy et de Bachant. Le site n'est implanté ni dans le périmètre d'implantation des captages en eau potable environnants ni dans l'aire de vulnérabilité élevée des nappes présentes.

Le complexe industriel d'Aulnoy est également équipé d'un circuit semi-fermé de distribution et de récupération des eaux industrielles.

En 2016, la consommation en eau du réseau public était de 39 965 m³ et l'utilisation d'eaux industrielles de 60 780 m³.

Les rejets liquides du site sont dirigés vers les fosses septiques et la station d'épuration de la tuberie pour les eaux pluviales et les eaux industrielles avant leur rejet dans la Sambre. Il n'y a pas de modification de l'utilisation d'eaux industrielles par la mise en œuvre des projets.

Des installations complémentaires sont en cours de mise en œuvre depuis septembre 2017 ; elles ont été dimensionnées pour traiter l'ensemble des effluents de la zone industrielle.

Les résultats des analyses du rejet général sont conformes aux valeurs seuils de la convention de rejet. La mise en œuvre des traitements physico-chimiques complémentaires permettra d'améliorer les concentrations en phosphore en entrée et sortie du site.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les parkings pour environ 15 000 m² sont collectées avant de rejoindre la station d'épuration.

Compte tenu des modes de gestion et de traitement mis en place, l'impact sur les ressources en eau est négligeable.

Les choix et des mesures existantes sur le site, reprises au chapitre 2.2.6.1 du dossier de demande d'autorisation produit à l'enquête, permettent de respecter les grandes orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre.

3.2 Impact sur le sol et le sous-sol

Les dispositions pour limiter les effets sur le sol et le sous-sol sont rappelées ci-dessous :

- ⇒ Stockage des produits chimiques : tous les produits chimiques liquides sont stockés sur rétention ;
- ⇒ Aire de dépotage : les cuves de peinture sont équipées d'une aire de dépotage imperméable en rétention.
- ⇒ Stockage des déchets : le site comporte une aire de stationnement spécifique pour la benne dédiée au stockage des boues déshydratées issues du traitement des eaux du process ; les déchets dangereux sont stockés sur dalle béton dans une zone spécifique dans des conditions prévenant tout risque de pollution.

Au vu des mesures prises par le site ainsi que de la nature des produits et des quantités stockées, l'impact sur le sol et le sous-sol est considéré comme faible.

3.3 Impact dans l'air des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du site proviennent des opérations de sablage-grenaillage et du traitement de surface.

Le fonctionnement du site est à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :

- ⇒ rejets liés aux chaudières fonctionnant au gaz naturel : NO_x et SO₂
- ⇒ rejets liés au process :
 - ↳ sablage : poussières
 - ↳ phosphatation : NO_x, NH₂, SO₂, Cr, VI, Ni, HF, CN, HCl
 - ↳ mise en peinture : COV (principalement le xylène) et poussières (métaux)

Des campagnes de mesure sont réalisées chaque année sur les rejets dans l'air de ces installations :

- ⇒ les rejets de poussières des installations de sablage sont conformes aux prescriptions applicables ;
- ⇒ les rejets des installations de traitement de surface sont conformes aux prescriptions applicables, sauf pour le paramètre acidité en un rejet qui fera l'objet d'une validation, ce paramètre ayant cependant été respecté lors de la précédente campagne de mesure ;
- ⇒ les rejets des cabines de peinture sont conformes pour le paramètre « poussières » mais présentent des dépassements pour le paramètre « COV ».

Un programme d'action est en cours pour améliorer les rejets des cabines de peinture par l'utilisation de peinture aqueuse et amélioration du taux d'application. On peut considérer que l'impact du site concernant les rejets atmosphériques est faible.

Le tableau suivant permet d'identifier la typologie des rejets identifiés au regard des polluants susceptibles d'être rejetés :

n°	Secteur	Equipement	Nature rejet
P1-1	UAP 1	Grenailleuse	poussières
P1-2	UAP 1	Phosphatation zinc	NH ₃ , CN, SO ₂ , métaux, ...
P1-3	UAP 1		
P1-4	UAP 1		
P2-1	UAP 2		
P2-2	UAP 2		
PF-1	DOPE FREE		
P5-3	UAP 5	Phosphatation mg.	NH ₃ , CN, SO ₂ , métaux, ...
P3-1	UAP 3		
P3-2	UAP 3		
P4-1	UAP 4	Affutage	
P1-5	UAP 1	Peinture	COV Xylène
P2-3	UAP 2		
P2-4	UAP 2		
P5-1	UAP 5		
P5-2	UAP 5		
PF-2	DOPE FREE	Vernis	verniss (pas de COV)
PF-3	DOPE FREE		
PF-4	DOPE FREE	Electrodepose	vapeurs "acides"
PF-5	DOPE FREE		

3.4 Impact du bruit

L'usine est située dans le périmètre du classement sonore des infrastructures (ligne SNCF). Il n'y a pas dans un rayon de 500 mètres autour des installations de voisinage sensible aux bruits ou vibrations, tels que des hôpitaux, écoles ou maisons de retraite. Les premières habitations sont à environ 10 mètres des limites de propriété du site et à 60 mètres du bâtiment.

Des mesures de niveaux sonores lorsque l'usine est en pleine activité ont été effectuées en périodes diurne et nocturne afin de déterminer les émergences correspondant à la différence des niveaux sonores entre l'usine en activité et à l'arrêt.

Un plan d'action de réduction des niveaux sonores a été engagé dès 2012 et devant se poursuivre jusque 2022 ; il a déjà permis de réduire significativement les niveaux sonores liés à l'activité. Le programme d'action sera poursuivi avec notamment la mise en place de dispositifs afin de limiter les bruits de chocs liés à la manipulation des tubes.

En résumé, l'impact sonore du site est en nette amélioration depuis 2009 ; la poursuite du programme devrait permettre d'obtenir la conformité à l'horizon 2022.

3.5 Impact des déchets

Conformément à la réglementation, les déchets issus de l'activité de l'usine sont évacués et traités par des sociétés agréées. Les quantités de déchets produites par les nouvelles installations sont de :

- ↳ 350 tonnes de déchets dangereux pour la section phosphatation casing de l'unité UAP3
- ↳ 7 tonnes de déchets dangereux et 3 tonnes de déchets non dangereux pour la section Dope Free Electrodepose.

Soit un total de déchets dangereux de 1 817 tonnes de déchets non dangereux et 371 tonnes de déchets non dangereux après la mise en place des projets.

Au vu des mesures prises par le site, notamment en privilégiant les filières de recyclage et de valorisation, l'impact des déchets sur l'environnement est réduit autant que possible.

3.6 Impact des activités sur la santé humaine

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du site proviennent des opérations de sablage-grenaillage et du traitement de surface.

Le fonctionnement du site est à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :

- ⇒ rejets liés aux chaudières fonctionnant au gaz naturel : NOx et SO2
- ⇒ rejets liés au process :
 - ↳ sablage : poussières
 - ↳ phosphatation : NOx, NH2, SO2, Cr, VI, Ni, HF, CN, HCl
 - ↳ mise en peinture : COV (principalement le xylène) et poussières (métaux)

Les émissions atmosphériques ont fait l'objet d'une caractérisation des risques. Les traceurs retenus présentent des effets cancérigènes et/ou non cancérigène, la caractérisation du risque se fait par calcul du quotient de danger et par l'excès de risque individuel. Le quotient de danger est inférieur à 1 pour l'ensemble des polluants traceurs ; l'excès de risque individuel est inférieur à 10^{-5} pour l'ensemble des polluants facteurs.

Dans les conditions actuelles de connaissance des risques toxicologiques, le fonctionnement du site ne présente pas de risque sanitaire chronique pour les populations avoisinantes dans les conditions de calcul retenues

3.7 Impact sur la consommation d'énergie

Sur le site, différentes mesures sont existantes pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci.

3.8 Impact sur la faune, la flore et les zones naturelles protégées

L'usine Filetés ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter la faune et la flore.

Le site est situé dans la zone d'activité industrielle en périphérie de l'agglomération d'Aulnoye-Aymeries. Cette zone présente un caractère industriel historiquement marqué depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Le site est situé à environ 3 km de la zone NATURA 2000 la plus proche, à savoir la ZSC des « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre. Le site ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter les espèces présentes dans la zone NATURA 2000.

Les rejets atmosphériques n'ont pas d'impact sur la zone NATURA 2000. Les rejets sont rapidement dispersés dans l'atmosphère et ne sont donc pas présents en quantité suffisante pour avoir des effets néfastes sur les milieux naturels.

Le site se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I et II.

4/ L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent représenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

Les intérêts à protéger à proximité du site sont les zones occupées par des tiers, soit les habitations, les équipements publics mais aussi les réseaux publics proches (électricité, eau, gaz, téléphone) de même que les autres installations situées dans la zone industrielle.

Les potentiels de danger sont les suivants : travail mécanique des métaux, traitement de surface, mise en peinture avec des risques d'incendie, de déversement, de dispersion et de réaction chimique incontrôlée.

Une analyse préliminaire des risques a été effectuée pour toutes les installations techniques du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles. Une quantification des probabilités d'occurrence a été réalisée et associée à une gravité. Puis, les mesures de prévention propres à chaque scénario ont été ajoutées et ont permis de déterminer un risque résiduel.

Les risques identifiés sur le site sont jugés comme étant acceptables. Aucun scénario ne nécessite de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en plus des mesures présentes. En cas de sinistre, aucun effet ne sortirait des limites de propriété. L'ensemble des moyens de prévention est listée dans le rapport, s'agissant de l'organisation de l'entreprise en matière de sécurité comme des dispositions constructives et de la présence des moyens d'intervention.

5/ LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

L'article R 181-13 du Code de l'Environnement prévoit que le dossier de demande d'autorisation comporte une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Cette notice est reprise au chapitre 4 du dossier de demande d'autorisation.

L'effectif présent sur le site est de 403 personnes salariées et de 61 intérimaires.

Les horaires du personnel sont les suivants :

- équipes atelier en 3 x 8 h, du lundi au samedi ;
- personnel administratif 8 h à 16 h, du lundi au vendredi.

L'usine Filetés dispose d'un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité) qui contribue à la protection de la santé et de la sécurité de toute personne présente sur le site par son rôle d'information et de conseil.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter et conformément à l'article R512-24 du code de du Travail, le CHSCT sera consulté ; il émettra un avis motivé après avoir pris connaissance, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique. Cet avis sera transmis au Préfet par le Président du CHSCT dans un délai de 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

L'usine dispose de l'organisation médicale de l'ensemble du complexe industriel d'Aulnoy. Cette dernière se caractérise par la présence d'un médecin du Travail ainsi que d'une infirmerie au niveau de V & M France – Tuberie d'Aulnoy. L'infirmerie dispose de deux infirmiers.

Le Médecin du Travail veille particulièrement aux règles de confort en matière d'ergonomie. Il réalise des études de poste et propose les aménagements nécessaires.

Le personnel est périodiquement informé sur les divers risques auxquels il pourra être exposé et dispose des moyens de protection pour s'en prémunir. On peut citer les fiches de poste, les fiches de sécurité des produits, les modes opératoires aux postes de travail. Il fait l'objet, lors de son embauche d'une formation générale avec en particulier une présentation des mesures de sécurité, puis d'un accueil spécifique au poste de travail.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée entre les années 2011 et 2016 selon les statistiques disponibles, sauf une pour postures contraignantes en 2013.

Un contrôle des capacités auditives des membres du personnel exposés au bruit (>85 dB(A)) est réalisé annuellement.

Les éventuels accidents du travail sont répertoriés et signalés à la Médecine du Travail.

Conformément à l'article R4121-1 du Code du Travail, l'usine a rédigé un document unique sur l'évaluation des risques professionnels. Les différents risques potentiels encourus par le personnel sont repris dans ce document. Les principales nuisances sont les nuisances sonores (entrechoquement de tubes, travail des métaux, compresseurs ...). Les nuisances olfactives sont quasiment inexistantes du fait de la présence d'aspiration au niveau de la ligne de traitement de surface. Les autres nuisances sont liées aux poussières et à l'utilisation de produits chimiques.

La notice comprend également l'ensemble des mesures prises en matière de sécurité et d'incendie.

En ce qui concerne plus particulièrement les risques liés à l'inhalation, des systèmes d'aspiration ou de refoulement puissants des particules ainsi que le confinement des équipements en action permettent de supprimer les risques en ce qui concerne les travailleurs.

6 / AVIS DES ORGANISMES CONCERNES

6.1 Avis de l'Autorité Environnementale en ce qui concerne l'étude d'impact

Cet avis a été rédigé en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 a créé l'Autorité environnementale. Cette autorité donne son avis sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2019, en réponse au courrier du 30 janvier 2019 émis par le pétitionnaire, indique l'absence d'observation en ce qui concerne le projet.

6.2 Avis de l'Agence Régionale de santé

L'Agence Régionale de Santé, par son courrier en date du 22 novembre 2018 répond au dernier courriel complémentaire du pétitionnaire reçu le 16 octobre 2018.

L'ARS prend acte que de nouvelles mesures des polluants traceurs ont été réalisées dans l'environnement du site sur une durée de quinze jours ; ces résultats mettent en évidence qu'il existe une vulnérabilité potentielle vis-à-vis de certaines substances émises par l'installation, soit les oxydes d'azote et le nickel. L'ARS souhaite une réduction autant que possible de ces émissions.

Elle constate en particulier l'existence de risques sanitaires concernant les NOx, SO2, xylènes, CrVI et NI, même si ces risques sont en deçà des valeurs repères.

En ce qui concerne le bruit, elle rappelle que le site n'est actuellement pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 et que rien ne permet de s'assurer que ces non-conformités seront levées.

7 / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les équipements concernés par les rubriques ICPE faisant l'objet de la demande d'autorisation sont conformes à la réglementation en particulier en ce qui concerne les différentes émanations dont il est fait état aux paragraphes 3.3 et 3.6 du présent rapport d'enquête.

Le dossier présenté par Vallourec Oil and Gas France Usine Filetés est précis et bien construit. L'ensemble des exigences réglementaires, en particulier en ce qui concerne l'étude d'impact est bien pris en compte.

L'étude d'impact énumère de façon détaillée les impacts de la production sur les différentes composantes de l'environnement ; les solutions et moyens qui seront mis en œuvre pour supprimer ou atténuer ces impacts sont détaillés de façon argumentée.

On peut noter cependant dans le rapport que certains éléments n'ont pas été actualisés, en particulier la mention et les résultats des contrôles de rejets après l'année 2017. J'ai demandé et obtenu les données actualisées et concernées ; celle-ci figurent dans les questions posées par moi

au terme de l'enquête.

La notice « hygiène et sécurité du personnel » recense l'ensemble des dispositions prises pour protéger la santé des travailleurs du site.

Des systèmes d'aspiration ou de refoulement puissants des particules ainsi que le confinement des équipements en action permettent de supprimer les risques en ce qui concerne les travailleurs.

On peut cependant s'étonner cependant que le résumé non technique ne fasse pour ainsi dire aucune mention de la notice hygiène et sécurité qui est pourtant un élément essentiel du dossier.

8/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

8.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par sa décision E1900089/59 en date du 5 juin 2019, a désigné Monsieur Jean-Pierre Compagne, Consultant sécurité en retraite, demeurant à 59780 Camphin-en-Pévèle en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Vallourec Oil and Gas France en vue d'obtenir la régularisation administrative de son site Usines Filets situé à Aulnoye-Aymeries.

8.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été prescrites par l'arrêté Préfectoral du département du Nord du 14 juin 2019.

Le mardi 11 juin 2019, j'ai pris en charge le dossier d'enquête auprès de Madame Véronique Delville dans les locaux de la Préfecture du Nord.

J'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur Ali Lamri, responsable Hygiène, sécurité et environnement chez le pétitionnaire Vallourec à Aulnoy-Aymeries et ai convenu d'un rendez-vous ultérieur afin de visiter les installations concernées.

J'ai visité le matin du lundi 19 août, en compagnie de Monsieur Lamri, les différents ateliers comportant les équipements de production concernés par les rubriques ICPE faisant l'objet de la demande d'autorisation en régularisation. Il s'est agi essentiellement des différents ateliers de peinture et de phosphatation.

J'ai reçu toutes les informations que j'ai pu demander, en particulier en ce qui concerne les méthodes de confinement et de rejets des particules générées par la production de ces ateliers.

L'enquête s'est déroulée du 19 août au 17 septembre 2019 inclus et a eu pour siège la Mairie d'Aulnoye-Aymeries.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.

Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le lundi 19 août 2019, de 14 h à 17 h
- le mercredi 4 septembre 2019, de 14 h à 17 h.
- le mardi 17 septembre 2019 de 14 h à 17 h.

Le Public a pu également faire état de ses observations par voie électronique à l'adresse à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr

Le lundi 19 août 2019, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé à chaque page par moi-même. J'ai également paraphé chaque page du résumé non technique, la première page du dossier principal ainsi que la première page de chacune des annexes figurant dans le second classeur.

Le Public ne s'est pas du tout manifesté pendant le temps des permanences. Il ne s'est pas plus manifesté par voie électronique.

A l'issue de la dernière permanence, le 17 septembre, j'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

J'ai remis à Monsieur Ali Lamri responsable QSE de Vallourec usine Filetés et interlocuteur désigné chez le pétitionnaire au cours d'une réunion mes questions en ce qui concerne l'actualisation des contrôles sur les rejets dans l'atmosphère. Au cours de cette réunion l'ensemble des éléments de réponse a pu m'être apporté.

Ces réponses ont été confirmées par écrit par le pétitionnaire le 23 septembre 2019 comme le prévoit la réglementation.

Mes rapports et conclusions, ainsi que le registre d'enquête, ont été transmis par courrier auprès des services de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe le 30 septembre 2019, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019.

8.3 Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée à la population par voie de publication sur panneaux d'affichage. Par référence au rayon d'affichage prévu dans les rubriques 2940-2, 2565-2 et 3260, soumises à autorisation de la nomenclature des installations classées, l'aire d'affichage de l'enquête publique a été définie globalement par un cercle de 3 km de rayon autour de l'unité.

L'affichage réglementaire a donc été apposée aux Mairies de : Aulnoy-Aymeries, Berlainmont, Leval, St Rémy-Chaussée, Sassegnies, Monceau-Saint-Vaast, Pont- sur-Sambre, Beuchant, Noyelles sur Sambre, Dompierre sur Helpe, Ecuélin.

Le dossier sous forme papier a pu être consulté dans chacune de ces mairies aux heures d'ouverture des services. Les certificats de publication et d'affichage ont été émis par les différentes Mairies concernées ; les fichiers de ces certificats m'ont été transmis

Par ailleurs, la publicité a été faite par voie de presse (la Voix du nord des 31 juillet et 20 août 2019 ; Nord Eclair du 31 juillet et 20 août 2019).

8.4 Climat de l'enquête

Hormis le désintérêt du Public, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

8.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mardi 17 septembre 2019 à 17 h 00, à l'issue de la troisième et dernière permanence. J'ai pris en charge le registre d'enquête aux fins de clôture.

9/ OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1 Relation comptable des observations

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur au cours de ses trois permanences. Aucune consultation n'a eu lieu en dehors des permanences. Aucune contribution n'a été apportée sur la messagerie mise à la disposition du Public.

9.2 Analyse des observations

Le Public ne s'étant pas du tout manifesté au cours de l'enquête, les observations correspondent à des demandes complémentaires de la part du Commissaire enquêteur, essentiellement en ce qui concerne les contrôles de conformité au sujet des rejets atmosphériques.

Question 1 : A la lecture des pages 140 et suivantes du dossier concernant les rejets dans l'air, je constate que certaines données sont obsolètes, en particulier : Page 141 § 2.3.2.1 : « l'ensemble des rejets aura fait l'objet d'une campagne de mesure d'ici à fin 2017 »

Réponse de Vallourec : Pages 140/ 141 : L'ensemble des rejets a fait l'objet d'une campagne de mesures en juin et décembre 2017 par SOCOTEC (rapport n° A1482/17/864 et 865 et rapport n° A1482/17/250)

Question 2 : Page 144 § 2.3.2.1.3 : « les rejets sont conformes aux prescriptions applicables, hormis pour l'activité à l'atelier P2_1 pour les dernières mesures réalisées ... Une nouvelle mesure sera réalisée avant 2018 pour confirmer les concentrations rejetées »

Réponse de Vallourec : Page 144 : Une campagne de mesures a été faite 2018 par SOCOTEC (rapport n° A1482/19/261)

Question 3 : Page 149 § 2.3.2.1.5 : « Des mesures sont prévues avant la fin de l'année 2017 afin de connaître les concentrations réellement rejetées »

Réponse de Vallourec : Page 149 : L'ensemble des rejets a fait l'objet d'une campagne de mesures en juin et décembre 2017 par SOCOTEC (rapport n° A1482/17/864 et 865 et rapport n° A1482/17/250)

Question 4 : Pourriez-vous indiquer le nombre d'exutoires de rejet directs dans l'air en confirmation du tableau figurant page 140 du dossier.

Réponse de Vallourec : En confirmation du tableau de la page 140, nous comptabilisons 24 émissaires de rejets atmosphériques (dont 21 actifs) ainsi que 10 cheminées de chaudières

Question 5 : Pourriez-vous indiquer si des mesures actualisées ont été réalisées, à quelles dates et si ces dernières mesures laissent apparaître des anomalies ou/et des dépassements par rapport à la Norme réglementaire lorsqu'elle existe. Joindre dans la mesure du possible le tableau des audits de mesures réalisés.

Réponse de Vallourec : Des mesures été faites par SOCOTEC en mai 2019 (rapport n° A1482/19/883).

Je vous confirme que les résultats n'indiquent aucun dépassement de seuil réglementaire.

Veillez trouver ci-joint la planification des mesures réalisées depuis 2017. Les espaces figurant en hachuré correspondent à des équipements qui ne sont pas en fonctionnement. Un contrôle est cependant planifié et ne sera effectué que si ces équipements ont eu à nouveau une activité.

n°VLR	2017	2018	2019	Secteur	Ligne	Installation raccordée	Equipement	
P1-1			23/5/19	TUBES CASING	T&C	Sableuse Casing	Grenailleuse	
P1-2	8/12/17		23/5/19			Phosphatation Casing T&C		
P1-3			planifié		MCG	Phosphatation box MCG 1		
P1-4			planifié			Phosphatation pin MCG 2		
P2-1			planifié	TUBES TUBING	Tubing	Phosphatation zinc		
P2-2					MTG		Phosphatation MTG	
P2-5			planifié		Tubing		Phosphatation FJL	
PF-1				CLEAN WELL	CWD vernis	Phosphatation Clean Well Dry		
P5-3			23/5/19	ACCESSOIRES	Tubing	Phosphatation Tubing	Accessoires	
P5-4	8/12/17		planifié		Casing	Phosphatation Casing		
P3-1	8/12/17	11/12/18	planifié	MANCHONS		Phosphatation Manchons	Phosphatation mg	
P3-2	proto	11/12/18	planifié			Phosphatation Manchons		
P4-1		11/12/18	planifié	VPT		Affuteuses Schneeberger	Affutage	
P1-5		30/10/18 (inopiné)	21/05/19 (inopiné) + planifié	TUBES CASING	T&C	Cabine de peinture automatique chaîne Casing	Peinture	
P2-3		11/12/18 30/10/18 (inopiné)	22/05/19 (inopiné) + planifié	TUBES TUBING	Cdt Tubing	Cabine de peinture automatique chaîne Tubing		
P2-4		11/12/18 30/10/18 (inopiné)	planifié			Cabine de peinture zone de retouche pour Tubing		
P5-1	Pas de peinture	Pas de peinture	planifié	ACCESSOIRES	Casing	Conditionnement Casing	Accessoires	
P5-2	8/12/17	11/12/18	planifié		Tubing	Conditionnement Tubing		
P5-5	7/6/17	11/12/18	planifié		Casing	Conifieuse Accessoires Casing		Conifcation
P5-6	7/6/17	11/12/18	planifié		Tubing	Conifieuse Accessoires Tubing		
PF-2				CLEAN WELL	CWD vernis	Habillage Cinétique Clean Well Dry	Vernis	
PF-3	7/6/17		23/5/19		CW manchons	Hotmelt		
PF-4			23/5/19		CW Pilote	Pulse container électrodépose-passivation	Electrodépose	
PF-5			23/5/19		CW Indus	Pulse container électrodépose-passivation		

Pas d'activité

10/ CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la Mairie d'Aulnoye-Aymeries et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisantes.

11/ ANNEXES

- Conclusions du commissaire enquêteur.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 30 septembre 2019

Jean-Pierre Compagne
Commissaire Enquêteur

